



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AQUITAINE*

Agen, le 22 août 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

BMS

usine Gascogne au Passage

N/Réf. : MS/UT47/SPR/325/12
Références à rappeler : N° S3IC : 052-2240

Affaire suivie par : D. RIVIERE
Tél. : 05 53 77 48 40
Fax : 05 53 69 48 48
Courriel : daniel.riviere@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

**Proposition de prescriptions complémentaires
(Art. R512-31 du code de l'environnement)**

1 PREAMBULE

La société BMS exploite une usine de fabrication et de conditionnement de produits pharmaceutiques UPSA sur le territoire de la commune du Passage, 979 avenue des Pyrénées autorisée par arrêté préfectoral du 15 mars 2007.

Plusieurs modifications sont intervenues récemment dans la réglementation notamment dans la nomenclature des installations classées. En outre plusieurs modifications ont été apportées ou sont prévues dans les installations.

Une actualisation des prescriptions applicables prenant en compte ces modifications est nécessaire ; tel est l'objet du présent rapport.

2 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1 Le demandeur

BMS France fait partie du groupe pharmaceutique américain Bristol Myers Squibb (10ème rang mondial avec un CA d'environ 18 Md de dollars).

Avec un effectif de 1400 personnes, le site UPSA d'Agen produit 400 millions d'unités par an dans ses 2 usines (Gascogne et Guyenne).

BMS assure la distribution de ses produits finis en France et à l'étranger à partir de 3 entrepôts dont 2 au Passage: La Plaine et Gaussens.

2.2 Les installations

2.2.1 caractéristiques, environnement

L'usine de Gascogne, site principal de production, est spécialisée dans les produits effervescents (Efferalgan); BMS occupant une position de leader mondial sur ces produits. Celle de Guyenne produit d'autres formes galéniques (secs mais également, en moindre quantité, sirops, suppositoires, pommades).

En 2010, une nouvelle tour de production a été mise en service (elle était prévue dans l'arrêté de 2007) alors que la tour 1 a été arrêtée et que la tour 2 devrait l'être en 2013.

L'usine de Gascogne est située dans une zone urbanisée en limite d'une école. Elle fonctionne en continu (24h/24 et 7j/7).

2.2.2 Classement des installations

Les installations sont en situation régulière et ont fait l'objet d'une autorisation initiale par arrêté préfectoral du 24 octobre 2002. L'arrêté du 15 mars 2007, qui s'est substitué à l'arrêté antérieur en a autorisé l'extension. L'arrêté complémentaire du 21 décembre 2009 a par ailleurs prescrit 6 campagnes d'analyses en vue de la recherche de substances dangereuses dans les rejets d'eau.

3 PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS

3.1 Modification de la nomenclature des installations classées

Du fait de la modification de la nomenclature, le classement actuel est le suivant:

Désignation des installations	Caractéristiques des Installations	Seuil du critère	N° des rubriques concernées	Régime
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air n'étant pas du type "circuit primaire fermé"	Puissance thermique évacuée: 3387 kW	$P \geq 2000 \text{ kW}$	2921.1.a	A
Stockage de matières, produits ou substances combustibles en entrepôts couverts	Quantité: 6500t V entrepôt: 165 450 m ³	$Q > 500 \text{ t}$ $50\,000 \text{ m}^3 \leq V < 300\,000 \text{ m}^3$	1510-2	E
Installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air étant du type "circuit primaire fermé"		Pas de seuil	2921.2	D
Installation de combustion	P: 15,4 MW	$2 \text{ MW} < P < 20 \text{ MW}$	2910.A.2	D
Atelier de charge d'accumulateurs	P: 171 kW	$P > 50 \text{ kW}$	2925	D
Stockage de produits composés de polymères	V stocké: 3182 m ³	$1000 \text{ m}^3 \leq V < 10\,000 \text{ m}^3$	2663.2.c	D
Emploi ou stockage de substances toxiques	Quantité présente: 3 t	$Q < 5 \text{ t}$	1131-1	NC
Stockage et emploi de substances toxiques pour l'environnement	Quantité totale susceptible d'être présente: 100 kg	$Q < 20 \text{ t}$	1172	NC

Stockage ou emploi d'acétylène	Quantité totale susceptible d'être présente: 66 kg	Q<100kg	1418	NC
Stockage de liquides inflammables	Capacité équivalente: 3,1 m ³	C<10m ³	1432	NC
Emploi ou stockage d'acide chlorhydrique	Quantité totale susceptible d'être présente: 4 t	Q<50t	1611	NC
Emploi ou stockage de lessive de soude	Quantité totale susceptible d'être présente: 3 t	Q<100t	1630	NC
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux	Surface totale : 10 m ²	S < 100 m ²	2713	NC
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume susceptible d'être stocké : 80 m ³	V < 100 m ³	2714	NC
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre	Volume susceptible d'être stocké : 10 m ³	V < 250 m ³	2715	NC
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement	Quantité totale susceptible d'être présente : 300 kg		2717	NC

A : Autorisation E : Enregistrement D : Déclaration

Par rapport au classement antérieur, il convient de noter, la suppression des rubriques d'autorisation n° 2920 (installations de compression qui ne concerne désormais que les fluides inflammables ou toxiques) et 1510 entrepôt qui bascule dans le nouveau régime de l'enregistrement. Parmi les rubriques déclaration, la rubrique 1625 fabrication de médicaments a également disparu.

L'Inspection propose d'acter ce nouveau classement par arrêté complémentaire.

3.2 Modifications apportées

Ces modifications réalisées ou en projet concernent:

- la mise en service de la tour de fabrication 6 et l'arrêt de la tour 1
- l'aménagement d'un centre de tri de stockage des déchets
- l'agrandissement des parkings et du poste de garde et la mise en place d'une voie pour le contournement du site
- la suppression des groupes électrogènes
- l'agrandissement des bâtiments comprenant des vestiaires, un local de conditionnement équipé de presses à comprimer et stockage de produits semi-ouvrés (projet)
- la station de prétraitement des eaux usées (projet)
- la récupération des eaux de toiture (projet)

Selon les éléments fournis, l'Inspection considère que ces modifications ne présentent pas un caractère substantiel et qu'elles ne nécessitent pas la présentation d'une nouvelle demande d'autorisation.

La station de prétraitement est dimensionnée pour un débit de 300 m³/j avec des performances sur la DCO basées sur une concentration de 2000 mg/l (avec 60% des analyses inférieures à 1300mg/l). Le rejet sera maintenu dans le réseau d'assainissement; la convention de rejet sera révisée en février 2013.

Le fonctionnement de la station sera confié à un prestataire spécialisé dans ce domaine.

Le calendrier prévisionnel fixe pour objectif un fonctionnement opérationnel pour la fin mars 2013. L'investissement correspondant est de l'ordre de 1,5M€.

L'Inspection des installations classées considère que ce projet constitue une amélioration notable et qu'il permettra de fiabiliser le respect des normes fixées dans l'autorisation (qui seront inchangées).

Elle propose donc d'acter ces modifications par arrêté complémentaire.

3.3 Autres aspects

Entrepôt

Au vu des justifications fournies, notamment l'antériorité de l'entrepôt par rapport à l'arrêté ministériel de 2002, l'absence de matières dangereuses, la protection par sprinklage, le gardiennage permanent, le maintien d'un espace dégagé de tout stockage de part et d'autre des portes (couloirs de circulation), l'inspection considère que les portes existantes REI 60 peuvent être maintenues en place et qu'en cas de remplacement, les nouvelles portes devront être REI 120. L'inspection propose de modifier cette prescription de l'arrêté du 15 mars 2007.

Protection incendie de l'ensemble de l'usine:

L'inspection note que la détection incendie est désormais généralisée à toutes les zones « techniques » (soit hors bureaux, fabrication, conditionnement) et qu'une extinction automatique équipe les zones d'approche et de stockages nouvellement réalisées.

L'Inspection propose de modifier et compléter l'arrêté préfectoral du 15 mars 2007 en conséquence.

4 POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT ET PRISE EN COMPTE DE SES REMARQUES

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet en a été communiqué pour positionnement à l'exploitant le 1er août 2012.

Dans sa réponse en date du 10 août 2012, celui-ci a présenté des observations mineures dont la prise en compte ne soulève aucune difficulté (rectifications de rubriques de classement erronées dans le projet de prescriptions et suivi mensuel des eaux sur le paramètre matières inhibitrices).

Le projet d'arrêté a été rectifié en conséquence.

5 CONCLUSION

En conclusion, l'inspection des installations classées propose de prendre en compte les modifications intervenues dans le classement des installations ainsi que dans les installations exploitées par la société BMS par arrêté préfectoral complémentaire dont un projet est annexé au présent rapport.

En application des dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement, le présent rapport et le projet de prescriptions complémentaires joint doivent être présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques saisi par le Préfet.

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/>).

L'inspecteur des Installations Classées,



D. RIVIERE

P. J. : - proposition de prescriptions.